

Département de
Seine et Marne

Arrondissement
de PROVINS

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne

A R R Ê T É

Temporaire

N° ARP202364

Interdiction de circulation

Chemin rural dit de Montgelard

Le Maire de La Grande Paroisse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code pénal,

CONSIDERANT des arbres dangereux menaçant de tomber sur la chaussée, provenant d'une propriété privée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules, chemin rural dit de Montgelard et chemin rural 29, à compter de ce jour, pour la sécurité des usagers,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite à compter du 23 juin 2023 jusqu'à abattage des arbres menaçant d'obstruer lesdits chemins.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Madame la Commissaire de Police de Montereau, Monsieur le Maire et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police municipale de la Grande Paroisse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Grande Paroisse, le 23 juin 2023,

L'adjoint en charge de la voirie,

Serge COURROUX

